

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 31

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

20/09/2023

**31 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
*Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude.  
*La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves.  
*Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint-Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MESTRALLET Nadège, MM. PARAVY Jean-Claude, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**02 Pouvoirs :** *Pont de Beauvoisin* : LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. *Saint Genix les Villages* : LABBAY Catherine à REVEL Daniel.

**02 Absents :** *Domessin* : PICHE Barthélémy. *Saint Béron* : BILLON Pierre.

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE**

Monsieur le Président ;

EXPOSE que la communauté de communes Val Guiers est signataire d'un Contrat Territorial Jeunesse avec le Département de la Savoie pour la période 2018-2022. Ce contrat définit les axes prioritaires de la politique jeunesse (11-25 ans) du territoire en s'appuyant sur les enjeux actés par le Département et détermine le montant du soutien financier (22 000,00€ annuel).

Ce contrat étant arrivé à échéance, une nouvelle contractualisation est proposée pour la période 2023/2027.

Lors de sa séance du 4 mars 2022, le Conseil départemental de la Savoie a approuvé le renouvellement de sa politique jeunesse pour 2023-2027. Celle-ci s'articule autour d'un enjeu, 5 objectifs et 3 orientations :

Un enjeu : Considérer tous les jeunes savoyards de 0 à 25 ans et leur garantir les meilleures conditions d'éducation, d'épanouissement et d'émancipation.

**5 objectifs :**

- 1- Accompagner et protéger tous les jeunes savoyards en s'adaptant à leur diversité et aux spécificités de leurs trajectoires
- 2- Soutenir les territoires pour la mise en œuvre des politiques « jeunesse » locales par un lien privilégié et contractuel
- 3- Affirmer une transversalité en coordonnant l'accompagnement global de tous les jeunes par le Département
- 4- Animer la dynamique partenariale par la mise en synergie des acteurs locaux et départementaux et contribuer au développement de leurs compétences
- 5- Valoriser l'innovation sur tous les territoires et le développement local en milieu rural.

**3 orientations :****1-Favoriser toutes les initiatives permettant aux jeunes de s'épanouir :**

- En étant égaux face à l'accès à leurs droits, à l'éducation, aux loisirs, et à la culture.
- En étant experts et co-auteurs de leurs pratiques.
- En étant en bonne santé physique, psychique et sociale.

**2-Développer la citoyenneté des jeunes dans un département ouvert à tous, résilient et durable**

- Des jeunes informés, conscients et ouverts sur les enjeux du monde.
- Des jeunes préparés aux enjeux du vivre ensemble et co-auteurs du changement (égalité, discriminations, justice...).
- Des citoyens engagés dans les actions et instances jeunesse.

**3- Accompagner la dynamique des acteurs socio-éducatifs :**

- Pour connaître, accueillir, informer, orienter, accompagner, animer, faire des propositions aux jeunes de 0-25 ans du territoire et co-évaluer avec eux.
- Pour développer leurs compétences et le maillage d'acteurs.
- Pour contribuer et participer aux dynamiques de réseaux (local, départemental).

**INDIQUE** qu'un groupe de travail a réuni les partenaires locaux et institutions, les élus de la Commission Enfance Jeunesse et le personnel intercommunal concerné afin de réfléchir sur les priorités de la politique jeunesse sur le territoire pour ces 5 prochaines années, en lien avec les orientations départementales définies ci-dessus.

Mme Marie-France PICARD, Vice-Présidente Enfance Jeunesse, a présenté au Département de la Savoie les orientations 2023/2027 telles que définies par le groupe de travail et celui-ci propose d'apporter son soutien financier à hauteur de 23 500,00 € annuel :

<b>Actions</b>	<b>Montant proposé</b>
Coordination	4 500 €
Contribuer à l'épanouissement des jeunes par la mise en place d'activités de loisirs	3 000 €
Développer les compétences individuelles des jeunes	4 000 €
Inciter à l'engagement des jeunes	4 000 €
Mettre en place des actions de prévention, d'info et d'accompagnement à la parentalité	5 000 €
Info Jeunes Val Guiers (Structure information jeunesse)	3 000 €
<b>Total CTJ annuel</b>	<b>23 500 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤ **APPROUVE** la contractualisation avec le Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse 2023/2027

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante (en annexe) ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 12/10/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

